

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 novembre 2024 fixant la liste des fonctions particulières correspondant à un niveau élevé de responsabilité pour l'accès au grade de commandant divisionnaire pénitentiaire

NOR : JUSK2420044A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment son article 37 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'administration pénitentiaire en date du 11 juillet 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des fonctions prévue à l'article 37 du décret du 29 décembre 2023 susvisé est fixée comme suit :

- chef d'établissement d'une structure d'une capacité inférieure à 300 places théoriques (hors centre de semi-liberté) ;
- chef d'établissement d'un centre de semi-liberté d'une capacité supérieure à 70 places théoriques ;
- adjoint au chef d'établissement d'une structure d'une capacité comprise entre 60 et 300 places théoriques (hors centre de semi-liberté) ;
- adjoint au chef d'établissement ou directeur de détention d'une structure dirigée par un directeur des services pénitentiaires ;
- fonctions à responsabilité en direction interrégionale des services pénitentiaires : adjoint au chef de département sécurité et détention ; chef d'équipe régionale d'intervention et de sécurité ; responsable d'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires ;
- fonctions à responsabilité en administration centrale et à l'École nationale d'administration pénitentiaire : adjoint au chef de section au sein du bureau des équipes de sécurité pénitentiaire ; adjoint au chef du service national des transfèrements ; contrôleur de la mission de contrôle interne ; adjoint au chef du département sécurité de l'École nationale d'administration pénitentiaire ;
- missions exercées au sein du service national du renseignement pénitentiaire : chef de section ; conseiller national ; adjoint d'une cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 novembre 2024.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de la direction
de l'administration pénitentiaire,*

M. TANGUY

*Le ministre de la fonction publique, de la simplification
et de la transformation de l'action publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la politique salariale
et des parcours de carrière,*

J. VENCATACHELLUM